

RESTAURANTS SCOLAIRES de la Ville de Carouge ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

La Ville de Carouge met à la disposition des enfants scolarisés dans ses écoles une prestation de restaurant scolaire pour les repas de midi.

Cette activité est placée sous la responsabilité du Service des affaires sociales. Les enfants sont encadrés par des animatrices et des animateurs du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) et sont conduits dans le restaurant scolaire qui dessert leur école.

La Ville de Carouge dispose de cinq restaurants scolaires. Le restaurant scolaire du Val d'Arve accueille les enfants de cette école. Le restaurant scolaire situé au boulevard des Promenades 18 accueille les enfants de l'école Jacques-Dalphin et des Promenades. Le restaurant scolaire de la Tambourine reçoit les enfants de cette école et celui de la Vigne-Rouge ceux de l'école du même nom. A la rentrée ouvrira un nouveau restaurant scolaire qui accueillera les enfants de l'école des Pervenches et de celle de Montfalcon.

Pour préparer les repas qui sont servis à vos enfants, la Ville de Carouge mandate une entreprise professionnelle spécialisée dans la restauration scolaire et collective, Novae Restauration.

Ces repas font l'objet de contrôles réguliers tant par cette entreprise que par les services cantonaux et ils répondent aux exigences voulues par le Conseil administratif, soit celles de la Fourchette verte junior.

Ce label reconnaît principalement le respect d'un équilibre alimentaire, d'une juste proportion des différents composants de l'alimentation ainsi qu'une hygiène et une organisation correctes des repas. Il cherche à concilier plaisir et promotion de la santé. Chaque menu comprend un produit labellisé, bio ou un produit Genève terre d'avenir. Vous avez ainsi la garantie que les prestations qui sont servies à vos enfants sont d'excellente qualité.

Dans certains restaurants, vos enfants sont servis par des commissaires bénévoles de l'association des commissaires des restaurants scolaires de Carouge.

Nous vous invitons à lire attentivement le règlement imprimé au verso de ce document et formons nos vœux pour que votre enfant fréquente avec satisfaction nos restaurants scolaires et qu'il ait du plaisir à manger les repas qui lui seront préparés.

Pour plus d'information veuillez nous contacter sur :

Ville de Carouge, Service financier, place du Marché 14, 1227 Carouge ou
resto.scolaires@carouge.ch

Conseil administratif

Place du Marché 14
CH-1227 Carouge
T 022 307 89 87
F 022 342 53 29
www.carouge.ch

Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Carouge

Approuvé par le Conseil administratif en date du 27 avril 2016

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2016

Préambule

Complétant l'offre du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) au niveau de l'encadrement parascolaire, la Commune propose un service de restaurants scolaires.

Les restaurants scolaires de Carouge ont obtenu le label "Fourchette verte junior". Cette distinction confirme que les enfants reçoivent chaque jour un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.

Art. 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion des restaurants scolaires est le Service des affaires sociales, rue de la Débridée 3, 1227 Carouge, tél. 022/308.15.30 – fax 022/308.15.31.

Art. 2 Relations avec le GIAP

¹ Pour fréquenter le restaurant scolaire, l'enfant doit préalablement être inscrit auprès du GIAP.

² Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de la prise en charge de l'enfant par le GIAP.

³ Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs et animatrices du GIAP qui en informent le service compétent.

Art. 3 Fonctionnement des restaurants scolaires

¹ Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} primaire fréquentant les écoles de Carouge. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs et animatrices du GIAP à la sortie de chaque école, soit à 11h30, et accompagnés au restaurant où ils mangent. Différentes activités leur sont proposées avant et/ou après le repas.

² Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et animatrices du GIAP ; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

Art. 4 Menus et régimes alimentaires

¹ En principe, les restaurants scolaires fournissent le même repas pour tous les enfants.

² Dans la mesure du possible des solutions appropriées sont recherchées au cas où l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, l'infirmière scolaire établit un Projet d'accueil individualisé (PAI).

Art. 5 Inscriptions

¹ Conformément au règlement du GIAP, les inscriptions s'effectuent en mai.

² Au moment des inscriptions en mai, le représentant légal détermine le ou les jours de la semaine dont il a besoin et par conséquent le type d'abonnement selon les tarifs forfaitaires suivants :

- 1 repas par semaine CHF 28.- par mois
- 2 repas par semaine CHF 56.- par mois
- 3 repas par semaine CHF 84.- par mois
- 4 repas par semaine CHF 112.- par mois

³ Si l'inscription ne peut se faire pour le début d'un mois, les frais inhérents seront fixés selon les modalités suivantes :

- Pour une inscription avant le 15 du mois, la totalité du tarif forfaitaire mensuel est due.
- Si l'inscription est acceptée après le 15 du mois, la moitié du tarif forfaitaire mensuel est due.

⁴ Pour les enfants dont les parents exercent un métier avec des jours de travail irréguliers, mais planifiés mois par mois à l'avance (infirmier-ère-s, policier-ère-s, ou autre), un tarif de CHF 8.— par repas est appliqué pour autant que leur planning soit reçu par le service au minimum un mois à l'avance.

Art. 6 Absences aux repas

Les éventuelles absences aux repas doivent impérativement être communiquées avant 9h sur les répondeurs téléphoniques des équipes parascolaires en indiquant clairement le nom et le prénom de l'enfant et le jour d'absence, ceci afin d'éviter aux animateurs et animatrices de rechercher l'enfant et de devoir contacter inutilement les représentants légaux. **Ces absences ne donnent lieu à aucune déduction.**

Art. 7 Réduction

Une réduction par repas peut être accordée sous certaines conditions, conformément au document "Demande de réduction sur le prix des repas au restaurant scolaire", disponible auprès des animatrices et animateurs du GIAP ainsi que sur le site internet de la Ville de Carouge. **Les factures sont dues à l'échéance tant qu'une décision d'octroi de réduction n'a pas été notifiée.** La réduction est accordée rétroactivement sur l'année scolaire en cours, pour autant que la demande soit parvenue à la Ville de Carouge au plus tard au 30 juin de l'année scolaire en cours. Passé cette date, aucune réduction ne sera accordée. La demande de réduction doit être effectuée chaque nouvelle année scolaire.

Art. 8 Cas d'urgence

¹ Pour un enfant déjà inscrit, lors de cas d'urgence, malgré les efforts restés vains des parents pour solliciter famille ou amis, une inscription exceptionnelle peut être demandée **sur le répondeur téléphonique de l'équipe parascolaire.** L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement présenté.

² Le tarif de la **prestation d'urgence est de CHF 10.—** par repas.

Art. 9 Facturation

¹ Les prestations des restaurants scolaires sont payables à l'échéance prévue sur la facture.

² En cas de non-paiement, un rappel est envoyé avec un délai de **10 jours** pour règlement.

³ En cas de non-paiement après rappel, une sommation est adressée par courrier recommandé avec **CHF 20.-** de frais et un délai de **5 jours** est accordé pour le règlement. Les frais sont dus dans tous les cas.

⁴ En cas de non-paiement, la procédure, par le biais de recouvrement par l'Office des poursuites, est mise en œuvre. La Ville de Carouge peut suspendre les prestations, c'est-à-dire exclure l'enfant des restaurants scolaires.

⁵ En cas de difficultés de paiement, les débiteurs sont invités à prendre le plus vite possible contact avec la Mairie de Carouge, Service financier, Mme Corinne Gekas, le matin, tél. 022/307.89.87.

⁶ Par ailleurs, le Service des affaires sociales de la commune est également à disposition pour évaluer la situation et les demandes des parents. Les assistant-e-s sociaux-ales reçoivent sur rendez-vous au tél. 022/308.15.30.

Art. 10 Maladie et accident

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, et pour autant qu'un certificat médical atteste d'une absence à l'école d'une durée minimum de 15 jours, une déduction correspondant au nombre de repas non consommés sera opérée.

Art. 11 Résiliation ou modification d'inscription

¹ Toute modification des jours de fréquentation et/ou l'annulation d'inscription d'un enfant doit être annoncée une semaine à l'avance par écrit à l'équipe parascolaire concernée.

² La totalité des frais de repas du mois de résiliation resteront dus à la Ville de Carouge en cas de résiliation.

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Carouge en date du 27 avril 2016 entre en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Art. 13 Liens internet

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet www.carouge.ch

- Le présent règlement.
- Le formulaire de demande de réduction sur le prix des repas au restaurant scolaire.
Ce formulaire peut être imprimé et envoyé avec ses annexes par la poste au Service des affaires sociales.

Je choisis l'abonnement suivant :

<input type="checkbox"/>	1 repas par semaine	CHF 28.-	par mois
<input type="checkbox"/>	2 repas par semaine	CHF 56.-	par mois
<input type="checkbox"/>	3 repas par semaine	CHF 84.-	par mois
<input type="checkbox"/>	4 repas par semaine	CHF 112.-	par mois

en cochant la case correspondante.

Ce document est conforme avec l'inscription faite auprès du GIAP.

Je soussigné-e confirme avoir pris connaissance du règlement des restaurants scolaires de Carouge.

Ce règlement, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016, fait partie intégrante des conditions générales d'inscription 2016-2017 du GIAP.

**En inscrivant mon enfant au repas du midi j'en accepte toutes les dispositions.
Cette approbation vaut reconnaissance de dette en sens de l'article 82 LP et titre de mainlevée.**

Nom, prénom de l'enfant :

.....

Ecole :

.....

Date :

.....

Nom, prénom du représentant légal :

.....

Signature :

.....